157e Année — N° 50 NC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

11 Décembre 2008

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 157 N° 50 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 11 no Titema 2008

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 50 du 11 Décembre 2008

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES **Pages**

EXTRAITS

Arrêté n° 1802 CM du 10 décembre 2008 approuvant la convention relative aux conditions de location de l'avion "Tahiti Nui" immatriculé F-OITQ et habilitant le Président de la Polynésie française à la signer. **4820**

Arrêté n° 1803 CM du 10 décembre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique au titre du 2e semestre 2008 **4820**

Arrêté n° 1804 CM du 10 décembre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant au titre du 2e semestre 2008. **4820**

Arrêté n° 1805 CM du 10 décembre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques "Honotua" pour le tronçon international **4820**

Arrêté n° 1806 CM du 10 décembre 2008 approuvant l'avenant 1 à la convention n° 07-1080 PR du 4 décembre 2007 relative aux modalités de versement et de remboursement de l'avance en compte courant accordée à la SAS Bora Bora Cruises **4821**

Arrêté n° 1807 CM du 10 décembre 2008 portant virements de crédits au sein des chapitres 990 "Gestion fiscale", 962 "Personnel" et 960 "Pouvoirs publics" **4821**

Arrêté n° 1808 CM du 10 décembre 2008 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 en faveur des directions de l'enseignement privé **4821**

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : PR0803008AC

Par arrêté n° 1802 CM du 10 décembre 2008.— La convention relative aux conditions de location de l'avion ATR 42-500 "Tahiti Nui" immatriculé F-OITQ appartenant à la Polynésie française, est approuvée.

Le Président est habilité à signer ladite convention.

NOR : DES0802646AC

Par arrêté n° 1803 CM du 10 décembre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de *cent trente-sept millions cinq cent mille francs CFP* (137 500 000 F CFP) en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique au titre du 2e semestre 2008 destinée à financer :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- sous-chapitre 96901, article 655, d'un montant de *quatre-vingt-onze millions six cent trente mille francs CFP* (91 630 000 F CFP) ;
- sous-chapitre 96902, article 655, d'un montant de *quarante-cinq millions huit cent soixante-dix mille francs CFP* (45 870 000 F CFP).

Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : DES0802647AC

Par arrêté n° 1804 CM du 10 décembre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de *trente-quatre millions de francs CFP* (34 000 000 F CFP) en faveur de la direction de l'enseignement privé protestant au titre du 2e semestre 2008 destinée à financer :

- les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré ;
- les personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie ;
- les personnels des internats et des foyers.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- sous-chapitre 96901, article 655, d'un montant de *dix-sept millions de francs CFP* (17 000 000 F CFP) ;
- sous-chapitre 96902, article 655, d'un montant de *dix-sept millions de francs CFP* (17 000 000 F CFP).

Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : OPT0802417AC

Par arrêté n° 1805 CM du 10 décembre 2008.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997, concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de l'Office des postes et télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques "Honotua" pour le tronçon international.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques "Honotua" pour le tronçon international. Le montant de la subvention s'élèvera à 25,82 % du montant de l'opération subventionnable, mais il ne pourra cependant excéder le montant plafond de 1 500 000 000 F CFP *(un milliard cinq cents millions de francs CFP)*.

Modalités de versement

Les modalités de versements sont précisées dans la convention.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section investissement, au sous-chapitre 914-05, AP 50-2008, AE 310-2008, article 204.

La convention fixant les conditions dans lesquelles la Polynésie française accepte d'apporter son concours financier à l'Office des postes et télécommunications pour l'installation du câble sous-marin à fibres optiques "Honotua", pour le tronçon international, est approuvée.

Conséquences du non-respect des engagements

La Polynésie française se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes perçues au titre du présent arrêté dans les cas suivants :

- non-exécution ou exécution partielle de l'opération dans les délais prévus ;
- utilisation des sommes versées à des fins autres que celles prévues dans la convention visée au présent arrêté.

NOR : SDT0802273AC

Par arrêté n° 1806 CM du 10 décembre 2008.— Est approuvé l'avenant 1 à la convention n° 07-1080 PR du 4 décembre 2007 relative aux modalités de versement et de remboursement de l'avance en compte courant de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) accordée à la SAS Bora Bora Cruises inscrite, au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro RCS 5451 B.

NOR : DFC0802966AC

Par arrêté n° 1807 CM du 10 décembre 2008.— Il est autorisé les virements de crédits au sein des chapitres 990 "Gestion fiscale", 962 "Personnel" et 960 "Pouvoirs publics" conformément au tableau ci-après :

S/chap.	Art.	Intitulé	En +	En -
990-01		*Fiscalité indirecte*		
	719-1	Reversements et restitutions sur impôts indirects		109 777 036
990-02		*Fiscalité directe*		
	739-2	Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	54 888 518	
	739-5	Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	54 888 518	
962-01		*Ressources humaines*		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		933 450
962-02		*Rémunération et charges*		
	641	Rémunérations du personnel	933 450	
960-05		*Administration générale*		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		714 000
960-01		*Gouvernement*		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	714 000	
960-06		*Relations extérieures*		
	65748	Autres subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé		5 490 000
960-01		*Gouvernement*		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	5 490 000	
		Total	*116 914 486*	*116 914 486*

NOR : DES0802460AC

Par arrêté n° 1808 CM du 10 décembre 2008.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'exploitation de fonctionnement pour le second semestre 2008 d'un montant global de *soixante-dix-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-six francs CFP* (78 292 786 F CFP) en faveur des directions de l'enseignement privé suivantes (en F CFP) :

Direction enseignement	Forfait d'externat	Fonds social	Action culturelle	Formations	Montant total en F CFP
Catholique	29 439 480	737 898	388 622		30 566 000
Protestant	9 356 780	166 382	87 627		9 610 789
Adventiste	1 059 963	28 558	15 040		1 103 561
ARPEC				10 371 276	10 371 276
IFEP				26 641 160	26 641 160
Total					*78 292 786*

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 969, sous-chapitre 969-02, article 655-12.

Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.